

• (1600)

Je soutiens que l'amendement qu'on a présenté à la Chambre il y a 10 ou 15 minutes mérite d'être examiné très attentivement par les députés de tous les partis car, à défaut de cet amendement, je suis d'avis que les consommateurs ne bénéficieront pas de la protection contre ces entreprises de télécommunications dont ils jouissent depuis de nombreuses années.

Si ce projet de loi est adopté sans cet amendement, je recevrai probablement au cours des quelques années à venir des lettres d'électeurs de ma circonscription qui se plaindront amèrement du fait que Bell Canada leur impose désormais des frais d'entretien et de réparation, alors qu'ils n'avaient jamais eu à en payer par le passé. Je ne pense pas que cela améliorera du tout la situation des consommateurs canadiens.

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, nous étudions la motion n° 1, dont voici le libellé:

Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 2, en retranchant les lignes 13 à 15, à la page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

b) saisie, mise en mémoire, classement, modification, récupération ou tout autre traitement de l'infor—

Cette motion a été présentée par mon collègue, le député d'Okanagan—Shuswap. Cette motion est un amendement à l'article des définitions du projet de loi. Celui-ci définit globalement l'expression «appareil de transmission exclu», ce qui est de toute évidence l'objet du projet de loi dont nous sommes saisis. Cet amendement est l'un de ceux qui ont été proposés en comité par le gouvernement à ce moment-là. Il a été proposé au milieu de tout ce fatras d'autres amendements et de propositions que le gouvernement a présentés après la longue période de gestation qu'il a prise pour mettre au point ce projet de loi. Cela a entraîné certaines difficultés.

Dans le projet de loi actuel dont nous sommes saisis, l'expression «appareil de transmission exclu» est définie comme désignant:

tout appareil effectuant une ou plusieurs des opérations suivantes:

a) commutation des télécommunications;

b) saisie, réception, mise en mémoire, classement, modification, récupération, sortie ou tout autre traitement de l'information;

—c'est la partie que nous essayons actuellement de modifier—

c) commande de la vitesse, du code, du protocole, du contenu, de la forme, de l'acheminement ou d'autres aspects semblables de la transmission de l'information.

En outre, information désigne des:

Initiatives ministérielles

signes, signaux, écrits, images, sons ou renseignements de toute nature.

À propos de l'amendement de mon collègue, le député d'Okanagan—Shuswap, en supprimant les renvois à «réception» et «sortie», le CRTC a encore le pouvoir de réglementer l'installation et l'entretien des fils intérieurs ou situés dans les locaux d'un usager.

Actuellement le CRTC—comme mon collègue l'a mentionné plus tôt—est saisi d'une demande de la B.C. Telephone Company portant exactement sur la question dont nous parlons ici. Et cet amendement permettrait, du moins à notre avis, au CRTC de décider s'il veut ou non continuer à réglementer les fils intérieurs.

Mon collègue a expliqué avec plus de détails que je ne veux le faire certaines des grandes répercussions de ce dont nous sommes saisis et nos propositions à cet égard. Mais je voudrais me contenter de faire remarquer une chose à la Chambre et surtout au ministre qui s'est fâché il y a quelques instants et qui nous a dit qu'après toutes les études dont ce projet de loi avait fait l'objet, il était assurément trop tard pour commencer à envisager d'autres amendements à ce stade. Pour un gouvernement qui a proposé tant d'amendements et tant de modifications pendant que le comité essayait d'étudier le projet de loi article par article, je pense que c'est un peu comme quelqu'un qui voit la paille dans l'oeil de son voisin, mais pas la poutre dans le sien.

Le comité a eu du mal à saisir exactement ce que voulait le gouvernement, vu que les règles changeaient tous les jours.

• (1605)

Dans le cas de cet article en particulier, nous voulions apporter des amendements alors que le gouvernement faisait des changements impromptus à la partie exacte que nous voulions modifier. Le processus a été difficile.

J'espère que les votes à venir régleront la question en adoptant ou en rejetant certaines des propositions, soit celles de l'opposition officielle, soit celles du Nouveau Parti démocratique, pour que nous ayons au moins, dans un temps assez court, l'occasion de nous pencher de nouveau sur une mesure législative que tout le monde considère importante et nécessaire, du moins dans son contexte général, pour l'avenir d'une de nos industries les plus importantes sur le plan de notre marché intérieur et de l'exportation.

Cela peut paraître une modification mineure, mais nous pensons qu'elle est importante pour donner la souplesse nécessaire sur laquelle les consommateurs veulent pouvoir compter dans une industrie qui connaît